

AVIS

RUR.25.1140.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de Biotope Environnement pour la SA INFRABEL visant la perturbation intentionnelle d'individus de plusieurs espèces de reptiles et d'amphibiens et la détérioration de portions d'habitat de ces espèces dans le cadre des travaux de modernisation de l'axe 3 - ligne 162 sur un tronçon entre Jemelle et Grupont

Avis adopté le 5/11/2025

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 24/10/2025
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 5 novembre 2025

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa réunion du 5 novembre 2025, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" (PRSN) **accepte** que soit octroyée la dérogation demandée moyennant la mise en œuvre des mesures d'évitement, d'atténuation, de compensation et d'accompagnement indiquées dans la demande et complétées par le DNF.

La demande s'inscrit dans le cadre de la modernisation de la ligne ferroviaire 162 entre Bruxelles et la frontière luxembourgeoise, pour laquelle plusieurs demandes de dérogation ont ou doivent encore être demandées. Les travaux comprennent des opérations de déblais, de remblais, de ripage, de terrassements, d'aménagements des abords et la pose de caniveaux-pistes. Ils impacteront plusieurs espèces et spécifiquement l'herpétofaune (reptiles et amphibiens), en diverses portions du tronçon entre Jemelle et Grupont.

Le PRSN relève que le dossier a fait l'objet d'un suivi par le DNF et a bénéficié d'une expertise scientifique par rapport à l'herpétofaune. Il demande par ailleurs que les aménagements prévus fassent aussi l'objet d'un suivi régulier du DNF en vue de les valider, voire de les améliorer/compléter le cas échéant. Il souligne enfin l'importance de gérer les pierriers sur le long terme afin que ceux-ci conservent leur intérêt pour l'herpétofaune (maintien du caractère thermophile et limitation de la végétation).

Le PRSN note que des acquisitions doivent encore être réalisées afin de mettre en œuvre les compensations. Il attire l'attention sur l'importance de celles-ci, car les mesures d'évitement et d'atténuation ne permettent pas à elles seules de pallier l'impact résiduel des interventions. Il est donc impératif d'apporter des garanties suffisantes par rapport à la quantité et à la qualité des mesures compensatoires.



Marc DUFRÈNE
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »